

Réf.	2025	CCAS	12
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/03/2025	24/03/2025	10	8	9

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un mars à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, en présence de Mme Isabelle PEREZ, Vice-Présidente du CCAS de Breuillet.

**Etaient présents** : Mesdames PEREZ, COCHET, JACQUEMIN (pouvoir de Mme MAYEUR), DELAUNAY, LALEUF,  
Messieurs MAHE, GE, BEVE.

**Etaient absents** : Madame MAYEUR (excusée), Monsieur HILLION (absent).

Mme JACQUEMIN a été élue Présidente de séance  
Mme COCHET a été élue secrétaire.

**OBJET : TARIFICATION DEGRESSIVE POUR LE TRANSPORT DU SEJOUR ANCV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5111-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-5,

Vu la délibération n° 2025/CCAS/11 en date du 31 mars 2025, validant le projet de séjour des seniors à Obernai du 4 au 11 mai 2025,

Considérant que le coût global du transport en bus s'élève à 4 600,00 €, pour un groupe de 49 personnes, soit un prix unitaire de 94,00 €.

Considérant qu'il convient d'ouvrir ce séjour au plus grand nombre, il est proposé d'établir un tarif dégressif pour le coût du transport en fonction des ressources des participants et du nombre définitif d'inscrits de seniors.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le quotient et les tarifs applicables pour le transport en car des seniors à Obernai en Alsace du 4 au 11 mai 2025, établis comme suit :

Quotient :

TRANCHE (selon revenus imposables)	A	B	C
Personne célibataire	< 1 200 €	1 201 € à 1 800 €	> 1 800 €
Couple	< 2 028 €	2 029 € à 3 042 €	> 3 042 €

Participation individuelle entre 41 et 49 participants (tarif unitaire 94 € par personne) :

TRANCHE	Participation des seniors	% de participation du CCAS	Montant de la réduction
A	47 €	50 %	47 €
B	65,80 €	30 %	28,20 €
C	94 €	0 %	0 €

Participation individuelle entre 31 et 40 participants (tarif unitaire 115,20 € par personne) :

TRANCHE	Participation des seniors	% de participation du CCAS	Montant de la réduction
A	57,60 €	50 %	57,60 €
B	80,60 €	30 %	34,60 €
C	115,20 €	0 %	0 €

Participation individuelle inférieure ou égale à 30 participants (tarif unitaire 154 € par personne) :

TRANCHE	Participation des seniors	% de participation du CCAS	Montant de la réduction
A	77 €	50 %	77 €
B	108 €	30 %	46 €
C	154 €	0 %	0 €

APPROUVE la participation financière du CCAS ainsi que celle demandée aux seniors pour le transport,

PRECISE que la part de l'accompagnateur sera pris en charge par le CCAS,

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article SOCI/4238/6042/CCAS/SJSE, chapitre 011 et que les recettes seront imputées à l'article SOCI/4238/70632/CCAS/SJSE, chapitre 70,

AUTORISE la Présidente à signer les devis correspondants,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Madame la Présidente

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 15/05/2025 à 16h24

REÇU EN PREFECTURE  
le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com